

Armaturenfabrik Franz Schneider GmbH + Co. KG · Bahnhofplatz 12 · D-74226 Nordheim

INFORMATION SUR LA DIRECTIVE SUR LES EQUIPEMENTS EN PRESSION (PED) 2014/68/EU

La nouvelle directive 2014/68/EU remplace à partir de juillet 2016 la directive sur les équipements en pression 97/23/UE de manière définitive.

Selon la directive PED 2/17, les robinets d'instrumentation et manifolds avec diamètre nominal inférieur à 25 sont classés selon la section 4.3 (pratique de la règle de l'art)

Un marquage n'est pas autorisé.

Cette réglementation s'applique à:

- robinets d'isolement
- manifolds
- combinaisons manifold-robinets
- monobrides
- robinets multivoies
- VariAS - blocks
- robinets à boisseau sphérique
- limiteurs de pression
- amortisseurs de pulsations
- pots de condensation
- siphons

Selon la PED, il n'y a pas d'obligation de marquage pour les brides et les anneaux de rinçage. Les orifices de mesure sont soumis à la PED et ne sont pas classés selon la section 4.3.

Les clarinettes de distribution sont conçues pour des fluides listés dans le Group II et sont intégrés dans la catégorie des réservoirs.

Dans le cas d'une classification dans les catégories suivantes, le marquage respectif sera fait:

- | | |
|------------------|-------------------------------------|
| 1. Article 4.3 | pas de marquage |
| 2. Catégorie I | module A marquage „CE“ |
| 3. Catégorie II | module A2 marquage „CE 0036“ |
| 4. Catégorie III | module B+C2 marquage „CE 0036“ |

Module A	Contrôle de fabrication interne
Module A2	Contrôle de fabrication interne + test d'inspection
Module B+C2	Test et conformité du dessin

Les certificats et les approbations de type déjà délivrés conformément à la Directive 97/23/UE restent valables.

Armaturenfabrik Franz Schneider GmbH + Co. KG

TÜV SÜD Industrie Service GmbH

i. V. Häffner
Directeur Recherche et Développement

H. Gröppel
Expert



Version: 23.10.2015